



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 24 novembre 2020 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Consultation européenne sur le plan d'action européen mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

Au cours de sa séance plénière du 24 novembre 2020, le Conseil a émis l'avis n° 2.185 dans le cadre de la consultation européenne sur le plan d'action européen mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux. Dans cet avis, le Conseil a rappelé le rôle central de la concertation au niveau belge au travers d'instances représentatives sur le plan interprofessionnel, ainsi que la place privilégiée des accords conclus sur les thèmes et principes clés mis en exergue dans ce socle. Il a également mis en lumière les instruments interprofessionnels et les autres travaux menés au sein du Conseil qui présentent des liens étroits avec le socle européen des droits sociaux. Parmi les activités du Conseil pointées, peuvent notamment être citées celles portant sur la diversité, la digitalisation, la prévention primaire du burnout, une organisation du travail innovante, le retour volontaire au travail, la liaison au bien-être des allocations de sécurité sociale et d'assistance sociale ou encore les transpositions respectives de la directive conciliation vie privée-vie professionnelle et de la directive conditions de travail transparentes.

L'agenda social et économique des prochains mois étant largement tributaire de l'évolution de la situation sanitaire, le Conseil suivra avec attention la discussion sur le futur plan d'action européen destiné à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux ainsi que le paquet de l'Union Européenne en matière de relance et de résilience pour surmonter la crise COVID-19. Il se réserve également la possibilité de formuler ultérieurement des initiatives à adopter en vue de mettre en œuvre concrètement le socle européen des droits sociaux au niveau national. Les prochaines négociations interprofessionnelles qui vont baliser les enjeux à rencontrer pour 2021 et 2022 constitueront à coup sûr une source d'inspiration potentielle pour de telles initiatives.

2. Crise du coronavirus – Prolongation de la durée de validité des titres-repas, des éco-chèques, des chèques cadeaux et des chèques sport/culture et des chèques consommation

Dans son avis n° 2.186, le Conseil s'est saisi d'initiative, dans la suite de son avis n° 2.161 du 8 avril 2020, de la question d'une prolongation de la durée de validité des titres-repas, des éco-chèques, des chèques cadeaux, des chèques sport/culture et des chèques consommation dont la date d'échéance est telle qu'ils ne pourront pas ou risquent de ne pas pouvoir être écoulés avant cette date d'échéance, en raison de la seconde vague de contaminations dues au coronavirus et de la fermeture d'entreprises et de commerces qui en est résulté.

Le Conseil se prononce ainsi en faveur de la prolongation immédiate de 6 mois de la validité des titres repas, des éco-chèques et des chèques cadeaux expirant du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021 inclus.

Par analogie, le Conseil demande que les chèques sport/culture qui venaient à échéance le 30 septembre 2020 et dont la durée de validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, voient leur durée de validité de nouveau prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, il demande que la durée de validité de tous les chèques consommation soit prolongée du 7 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Enfin, le Conseil demande que les émetteurs mènent encore une fois une campagne d'information rapide et efficace des bénéficiaires, de leur employeur, des commerçants et des entreprises quant à la prolongation de validité de tous ces chèques, comme ils l'ont fait lors de la première vague de contamination.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

